

Rapport annuel et attestation sur l’utilisation des profits

Bingo-média

(Art. 119, 121, 122, 131, 132 et 134 des Règles sur les bingos)

Renseignements sur l’organisme	
Numéro de dossier	10-
Nom de l’organisme	
Adresse (numéro, rue)	
Ville	Code postal

Renseignements sur l’entreprise de radiodiffusion	
Nom de l’entreprise de radiodiffusion	
Adresse (numéro, rue)	
Ville	Code postal

Période de validité de la licence								Année d’exploitation visée							
	Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
Du				au				Du				au			
Numéro de licence LIC								Nombre de séances de bingo tenues au cours de l’année d’exploitation visée							

Tours ordinaires	
Note : Les informations inscrites dans cette section proviennent des États mensuels des revenus et des dépenses (RACJ-4442) de l’année d’exploitation visée.	
1- Revenus provenant de la vente des livrets et des cartes additionnelles	\$
2- Valeur totale des prix remis aux gagnants	\$
3- Montant remboursé aux joueurs en cas d’annulation partielle	\$
4- Revenu net provenant des tours ordinaires	(1 – 2 – 3) \$

Tours spéciaux	
Note : Les informations inscrites dans cette section proviennent des États mensuels des revenus et des dépenses (RACJ-4442) de l’année d’exploitation visée.	
5- Revenus provenant de la vente des cartes	\$
6- Valeur totale des prix remis aux gagnants	\$
7- Montant remboursé aux joueurs en cas d’annulation partielle	\$
8- Revenu net provenant des tours spéciaux	(5 – 6 – 7) \$

Lots cumulatifs (section 1)			
Note : Les informations inscrites dans cette section proviennent de la section 1 des lots cumulatifs des États mensuels des revenus et des dépenses (RACJ-4442) de l’année d’exploitation visée. Si plus de 6 lots cumulatifs ont été offerts durant cette période, veuillez utiliser des feuilles supplémentaires.			
Nombre de lots cumulatifs offerts au cours de l’année d’exploitation visée : _____			
Lots			Mois/jour
Date du 1 ^{er} lot	Offert initialement le	/	
	Remis aux gagnants le	/	
Date du 2 ^e lot	Offert initialement le	/	
	Remis aux gagnants le	/	
Date du 3 ^e lot	Offert initialement le	/	
	Remis aux gagnants le	/	
Date du 4 ^e lot	Offert initialement le	/	
	Remis aux gagnants le	/	
Date du 5 ^e lot	Offert initialement le	/	
	Remis aux gagnants le	/	
Date du 6 ^e lot	Offert initialement le	/	
	Remis aux gagnants le	/	
Nombre de lots de consolation remis au cours de l’année d’exploitation visée : _____			
Dates de remise des lots de consolation (inscrire la ou les dates)			
Janvier	Avril	Juillet	Octobre
Février	Mai	Août	Novembre
Mars	Juin	Septembre	Décembre

Lots cumulatifs (section 1) – suite		
Note : Si le rapport annuel vise les derniers 12 mois de la période de validité de la licence, veuillez ne pas utiliser les lignes 12 et 13 pour le calcul de la ligne 14.		
9- Revenus provenant de la vente des cartes		\$
10- Valeur totale des lots cumulatifs remis aux gagnants		\$
11- Valeur totale des lots de consolation remis aux gagnants		\$
12- Valeur du lot cumulatif offert et non remis à la fin du 12 ^e mois de la période visée		\$
13- Valeur du lot cumulatif offert et non remis à la fin du 11 ^e mois de la période visée		\$
14- Revenu net provenant des lots cumulatifs	(9 – 10 – 11 – 12 + 13)	\$

Lots cumulatifs (section 2)				
Note : Les informations inscrites dans cette section proviennent de la section 2 des lots cumulatifs des États mensuels des revenus et des dépenses (RACJ-4442) de l'année d'exploitation visée. Si plus de 6 lots cumulatifs ont été offerts durant cette période, veuillez utiliser des feuilles supplémentaires.				
Nombre de lots cumulatifs offerts au cours de l'année d'exploitation visée : _____				
Lots				Mois/jour
Date du 1 ^{er} lot	Offert initialement le			/
	Remis aux gagnants le			/
Date du 2 ^e lot	Offert initialement le			/
	Remis aux gagnants le			/
Date du 3 ^e lot	Offert initialement le			/
	Remis aux gagnants le			/
Date du 4 ^e lot	Offert initialement le			/
	Remis aux gagnants le			/
Date du 5 ^e lot	Offert initialement le			/
	Remis aux gagnants le			/
Date du 6 ^e lot	Offert initialement le			/
	Remis aux gagnants le			/
Nombre de lots de consolation remis au cours de l'année d'exploitation visée : _____				
Dates de remise des lots de consolation (inscrire la ou les dates)				
Janvier	Avril	Juillet	Octobre	
Février	Mai	Août	Novembre	
Mars	Juin	Septembre	Décembre	
Note : Si le rapport annuel vise les derniers 12 mois de la période de validité de la licence, veuillez ne pas utiliser les lignes 12 et 13 pour le calcul de la ligne 14.				
9- Revenus provenant de la vente des cartes				\$
10- Valeur totale des lots cumulatifs remis aux gagnants				\$
11- Valeur totale des lots de consolation remis aux gagnants				\$
12- Valeur du lot cumulatif offert et non remis à la fin du 12 ^e mois de la période visée				\$
13- Valeur du lot cumulatif offert et non remis à la fin du 11 ^e mois de la période visée				\$
14- Revenu net provenant des lots cumulatifs				\$
(9 – 10 – 11 – 12 + 13)				\$

Lots cumulatifs (total des sections 1 et 2)			
Note : Si le rapport annuel vise les derniers 12 mois de la période de validité de la licence, veuillez ne pas utiliser les lignes 18 et 19 pour le calcul de la ligne 20.			
15- Total des revenus provenant de la vente des cartes	(additionnez les lignes 9)		\$
16- Valeur totale des lots cumulatifs remis aux gagnants	(additionnez les lignes 10)		\$
17- Valeur totale des lots de consolation remis aux gagnants	(additionnez les lignes 11)		\$
18- Valeur totale des lots cumulatifs offerts et non remis à la fin du 12 ^e mois	(additionnez les lignes 12)		\$
19- Valeur totale des lots cumulatifs offerts et non remis à la fin du 11 ^e mois	(additionnez les lignes 13)		\$
20- Revenu net provenant des lots cumulatifs	(15 – 16 – 17 – 18 + 19)		\$

Taux de retour aux joueurs		
Note : Les informations inscrites dans cette section proviennent des États mensuels des revenus et des dépenses (RACJ-4442) de l'année d'exploitation visée.		
Année – mois : –		
21- Revenu total de la vente des livrets et des cartes de bingo		\$
22- Valeur totale des prix remis aux gagnants		\$
Taux de retour aux joueurs pour le mois spécifié	(22 ÷ 21) x 100	%
Année – mois : –		
21- Revenu total de la vente des livrets et des cartes de bingo		\$
22- Valeur totale des prix remis aux gagnants		\$
Taux de retour aux joueurs pour le mois spécifié	(22 ÷ 21) x 100	%
Année – mois : –		
21- Revenu total de la vente des livrets et des cartes de bingo		\$
22- Valeur totale des prix remis aux gagnants		\$
Taux de retour aux joueurs pour le mois spécifié	(22 ÷ 21) x 100	%
Année – mois : –		
21- Revenu total de la vente des livrets et des cartes de bingo		\$
22- Valeur totale des prix remis aux gagnants		\$
Taux de retour aux joueurs pour le mois spécifié	(22 ÷ 21) x 100	%
Année – mois : –		
21- Revenu total de la vente des livrets et des cartes de bingo		\$
22- Valeur totale des prix remis aux gagnants		\$
Taux de retour aux joueurs pour le mois spécifié	(22 ÷ 21) x 100	%
Année – mois : –		
21- Revenu total de la vente des livrets et des cartes de bingo		\$
22- Valeur totale des prix remis aux gagnants		\$
Taux de retour aux joueurs pour le mois spécifié	(22 ÷ 21) x 100	%
Année – mois : –		
21- Revenu total de la vente des livrets et des cartes de bingo		\$
22- Valeur totale des prix remis aux gagnants		\$
Taux de retour aux joueurs pour le mois spécifié	(22 ÷ 21) x 100	%
Année – mois : –		
21- Revenu total de la vente des livrets et des cartes de bingo		\$
22- Valeur totale des prix remis aux gagnants		\$
Taux de retour aux joueurs pour le mois spécifié	(22 ÷ 21) x 100	%
Année – mois : –		
21- Revenu total de la vente des livrets et des cartes de bingo		\$
22- Valeur totale des prix remis aux gagnants		\$
Taux de retour aux joueurs pour le mois spécifié	(22 ÷ 21) x 100	%
Année – mois : –		
21- Revenu total de la vente des livrets et des cartes de bingo		\$
22- Valeur totale des prix remis aux gagnants		\$
Taux de retour aux joueurs pour le mois spécifié	(22 ÷ 21) x 100	%
Année – mois : –		
21- Revenu total de la vente des livrets et des cartes de bingo		\$
22- Valeur totale des prix remis aux gagnants		\$
Taux de retour aux joueurs pour le mois spécifié	(22 ÷ 21) x 100	%

Taux de retour global		
23- Revenu total de la vente des livrets et des cartes de bingo	(additionnez les lignes 21)	\$
24- Valeur totale des prix remis aux gagnants	(additionnez les lignes 22)	\$
Taux de retour global aux joueurs	(24 ÷ 23) x 100	%

Dépenses relatives au bingo		
Note : Les informations inscrites aux lignes 27 à 33 proviennent des États mensuels des revenus et des dépenses (RACJ-4442) de l'année d'exploitation visée. Aucune de ces dépenses ne peut être payée en argent comptant.		
25- Frais d'étude et droits payés à la Régie pour l'année d'exploitation visée		\$
26- Contribution annuelle versée au Secrétariat du bingo		\$
27- Coût relatif au papier de bingo et frais d'imprimerie		\$
28- Salaires, frais de déplacement et commissions aux vendeurs (incluant les honoraires payés au comptable, le cas échéant)		\$
29- Publicité et promotion		\$
30- Achat des cadeaux		\$
31- Location de la salle ou du lieu		\$
32- Ameublement, matériel de bingo et de bureau, équipement technique, services d'entretien de la salle et d'entreposage du matériel de bingo et services de téléphonie		\$
33- Assurances couvrant les biens qui se trouvent dans la salle ou le lieu ainsi que la responsabilité civile de l'organisme		\$
34- Total des dépenses	(25 + 26 + 27 + 28 + 29 + 30 + 31 + 32 + 33)	\$

Total des profits provenant du bingo		
35- Profits provenant du bingo	(4 + 8 + 20 – 34)	\$

Déclaration de la personne responsable du rapport	
☐ Je déclare que je suis autorisé(e) à transmettre le présent rapport et que les renseignements qui y sont fournis sont véridiques. Nom et prénom (en lettres moulées) Date : Année Mois Jour	

IMPORTANT

Le rapport annuel, l'attestation sur l'utilisation des profits ainsi que les attestations des bénéficiaires ayant reçu en don un montant supérieur à 500 \$ doivent être transmis annuellement à la Régie dans les 120 jours qui suivent la date anniversaire de la délivrance de la licence ou, le cas échéant, la date d'expiration de celle-ci.

Bingo-média

Nom de l'organisme																			
Numéro de dossier	10-				Numéro de licence		LIC												
Période de validité de la licence								Année d'exploitation visée											
Du		Année	Mois	Jour	au		Année	Mois	Jour	Du		Année	Mois	Jour	au		Année	Mois	Jour

Le titulaire d'une licence de bingo doit utiliser les profits provenant de l'activité du bingo aux fins de réaliser les projets pour lesquels sa licence lui a été délivrée ou a été maintenue selon l'échéancier prévu ou, à défaut d'échéancier, dans les 90 jours qui suivent la date anniversaire de la délivrance de sa licence ou, le cas échéant, la date d'expiration de celle-ci.

Montant total des profits à conserver par l'organisme		
1- Profits provenant du bingo	(ligne 35 du rapport annuel)	\$
2- Besoins de fonds annuels autorisés par la Régie (montant total du coût des projets annuels acceptés)		\$
3- Profits excédents les besoins de fonds, le cas échéant ⁽¹⁾	(1 – 2)	\$
Note : Si le montant de la ligne 3 est de 0,00 \$ et moins, passez à la ligne 7		
4- Profits excédentaires maximum pouvant être conservé par l'organisme ⁽¹⁾	(ligne 2 x 10 %)	\$
5- Profits excédentaires à conserver par l'organisme ⁽²⁾	(le moindre de la ligne 3 ou de la ligne 4)	\$
6- Montant à verser au Fonds québécois d'initiatives sociales ⁽¹⁾	(3 – 5)	\$
7- Montant total des profits à conserver par l'organisme Si le montant inscrit à la ligne 3 est de 0,00 \$ et moins, inscrivez le montant de la ligne 1 Si le montant de la ligne 3 est supérieur à 0,00 \$, additionnez les montants inscrits aux lignes 2 et 5 et inscrivez le total		\$

(1) Tout profit qui excède un montant correspondant à 10 % du montant des besoins de fonds annuels doit être versé dans les 90 jours qui suivent la date anniversaire de la délivrance de la licence ou à la date d'expiration de celle-ci au Fonds québécois d'initiatives sociales.

⁽²⁾ L'excédent des profits conservé par l'organisme doit être utilisé aux fins charitables ou religieuses poursuivies par l'organisme et son utilisation doit se refléter dans l'attestation sur l'utilisation des profits.

[illegible]

Section 2 : Utilisation des profits pour la réalisation des projets concernant la remise de dons monétaires à des tiers bénéficiaires

Note : Si le montant est supérieur à 500 \$, une attestation (un reçu) remplie par le bénéficiaire du don et indiquant le montant reçu, la date de sa réception et l'utilisation qui en est faite doit être jointe au présent rapport.
Au besoin, veuillez utiliser des feuilles additionnelles.

Date du paiement			Numéro du chèque	Bénéficiaire du paiement	Description du projet	Montant du paiement
Année	Mois	Jour				
Total de la section 2 (veuillez reporter ce montant à la ligne 10 ci-dessous)						\$

Solde des profits inutilisés		
8- Montant total des profits	(inscrire le montant de la ligne 7)	\$
9- Total de la section 1		\$
10- Total de la section 2		\$
11- Solde des profits inutilisés ⁽¹⁾ (art. 134 des Règles sur les bingos)	(8 – 9 – 10)	\$
Note : Si un montant est indiqué à la ligne 11, précisez à quel moment et à quelles fins vous comptez utiliser le solde des profits.		

(1) Vous devrez transmettre à la Régie des alcools, des courses et des jeux une nouvelle annexe A – Attestation sur l'utilisation des profits dans les 30 jours qui suivent l'utilisation complète du solde des profits inutilisés.

Déclaration de la personne responsable de l'attestation

☐ Je déclare que je suis autorisé(e) à transmettre la présente attestation et que les renseignements qui y sont fournis sont véridiques.

Nom et prénom (en lettres moulées) _____

Date : Année Mois Jour

 Nom et prénom (en lettres moulées)

Date : _____
 Année Mois Jour

IMPORTANT

Si les besoins de fonds annuels autorisés par la Régie sont de 15 000 \$ ou plus, le présent rapport doit faire l'objet d'un rapport d'examen d'informations financières autre que des états financiers, préparé par un membre d'un ordre professionnel de comptables mentionné dans le Code des professions, suivant les normes de l'Institut canadien des comptables agréés établies dans le Manuel de l'I.C.C.A., notamment au chapitre 8500 (art. 131).

Ce rapport d'examen, accompagné du rapport annuel et de l'attestation sur l'utilisation des profits, doivent être transmis à la Régie dans les 120 jours qui suivent la date anniversaire de la délivrance de la licence ou, le cas échéant, la date d'expiration de celle-ci.

De plus, à la date de son rapport, le membre de l'ordre professionnel de comptables mentionné dans le Code des professions, doit attester la valeur des sommes déposées dans le compte bancaire réservé à la mise sur pied et à l'exploitation du bingo (art. 122).